

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY**

**Nombre de membres
en exercice:** 38

Séance du mercredi 23 septembre 2026

Présents : 30

Votants : 33

Date de la convocation
16/09/2026

Date d'affichage
16/09/2026

Nombre de votes
Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à 18h30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle de réunion de l'espace multiservices, sous la présidence de CLOBOURSE Elisabeth.

Sont présents: LEFRANC Nicolas, ARNOULET Martine, NAUDÉ Marie-Josèphe, JAMIN Gilles, LEGUILLETTE Christine, JAGET Sandra, LEFEVRE Julien, CLOBOURSE Elisabeth, BAUDOIN Dany, MINETTE Michel, LOISEAU Patricia, PIERRE Nathalie, DROUET Herve, MARCHAL Philippe, LEBEGUE Jean-Claude, COSSARDEAUX Frederique, KOCIUBA Geoffroy, DUCLOS Dominique, LE TALLEC Christelle, SMITH Elie, ROUSSEAU Francine, ANGOT Pascal, AGAR Dominique, DESCHAMPS Eric, VERLAGUET Christian, CAUX Favien, LEMOINE Alexandre, MAZUREK Laura, PLATEAUX Jean, HUVIER Marc

Excusés: VALLON Jean-Pierre, PITTANA Stéphane

Elus avant donné pouvoir : FALLET Jean-Luc représenté par ARNOULET Martine, GUILLON Jean-Paul représenté par ROUSSEAU Francine, DRAPIER Jean-François représenté par LEMOINE Alexandre

Le secrétariat a été assuré par : PLATEAUX Jean

Objet: Mise à jour des règlements de collecte des déchets ménagers et de facturation de la REOMi - DE 2026 068

Monsieur Lemoine, Vice-Président en charge de l'environnement informe les conseillers communautaires de la nécessité d'une mise à jour des règlements de collecte des déchets ménagers et facturation de la REOMi

Monsieur Lemoine propose les modifications suivantes concernant le **règlement de facturation :**

-Page de garde > modification

- Dernière mise à jour : 23 septembre 2026
- Version n°19

-Préambule (page 4) > ajout

- « modifié et adopté par délibération du 23 septembre 2026 ».

-1.2. Les bacs (page 5) > ajout

- **En cas de changement du volume de bacs d'ordures ménagères :**

L'utilisateur devra fournir un justificatif prouvant l'évolution de la composition du foyer. Aucun justificatif n'est demandé pour le bac de tri sélectif. Un changement gratuit par an de chaque bac est possible, au-delà, pour tout autre changement, se référer à la grille tarifaire en vigueur (annexe 4, page 22).

Si un locataire souhaite changer son volume de bac, il devra fournir un accord écrit, daté et signé de son propriétaire à la Communauté de Communes.

-2.1.1. Mise à disposition des bacs (page 7) > ajout

Les bacs fournis ne sont pas nécessairement neufs.

Les usagers peuvent choisir librement la taille de leur bac de tri sélectif (couvercle jaune).

Pour plus d'informations concernant la dotation des bacs, merci de vous référer au règlement de collecte.

Si un locataire souhaite changer son volume de bac, il devra fournir un accord écrit, daté et signé de son propriétaire à la Communauté de Communes.

-7.2.3. Changement de composition du foyer pour les propriétaires et locataires disposant de bacs individuels (page 13) > modification et suppression

La date prise en compte est celle du retour de l'ancien bac et de la dotation du nouveau à la Communauté de Communes avec la fourniture du justificatif demandé :

– Avis d'imposition.

-Date de signature et de la séance au 23 septembre 2026. (page 18)

Monsieur Lemoine propose les modifications suivantes concernant le **règlement de collecte des déchets ménagers** :

-Page de garde > modification

- Dernière mise à jour : 23 septembre 2026
- Version n°12

-Article 1 – Cadre législatif et réglementaire (page 4) > ajout

- modifié et adopté par délibération du 23 septembre 2026.

-1.3. Règles d'attribution des bacs de collecte (page 11) > ajout

Si un locataire souhaite changer son volume de bac, il devra fournir un accord écrit, daté et signé de son propriétaire à la Communauté de Communes.

-1.3.3. En cas de changement de situation familiale (Page 12) > ajout

Tout changement de la composition de la famille (décès, naissance, déménagement, ...) devra être signalé à la Communauté de Communes.

Le propriétaire ou le locataire pourra se voir attribuer un bac plus petit ou plus grand en fonction de ces éléments, et conformément à la grille de dotation.

Un justificatif (avis d'imposition) vous sera demandé pour toutes demandes de changement de bac. Pour obtenir des informations supplémentaires, veuillez consulter le règlement de facturation ou contacter les services de la Communauté de Communes.

Le forfait annuel comprend un changement de bac (ordures ménagères et tri sélectif) gratuit par an. Chaque changement supplémentaire dans l'année sera ensuite facturé au tarif en vigueur (annexe 3, page 29).

-Date de signature et de la séance au 23 septembre 2026. (page 27)

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Charly sur Marne, le 28.09.2026

Le secrétaire de séance
PLATEAUX Jean

La Présidente,
Elisabeth CLOBOURSE

Date de transmission de l'acte: 28/09/2026
Date de réception de l'AR: 28/09/2026
002-240200584-DE_2026_068-DE
A G E D I

